



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DADONVILLE DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 15 décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à dix-sept heures, en session ordinaire, salle polyvalente Pierre Déret de Dadonville, sous la présidence de Mme Evelyne CHARVIN, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2020

Membres présents :

Mme Evelyne CHARVIN, M. Pierre VICECONTI, M. Jean-Paul LOUBIÉ,
M. Guy THARIOT, Mme Chantal MERCIER, Mme Christiane CAULIER,
M. Jean-Pierre BONILLO, M. Raynald BACHELET, M. Jean-Pierre MEZIANE,
Mme Christine BIBOLLET, Mme Adèle NGOUA'NGOUA, M. Renaud BERTHIER,
Mme Valérie LEGRAND, M. Laurent DELTEIL, M. Patrick DAMION,
M. Jean-Christophe MARTINS.

Absents excusés :

Mme Dolorès JACINTO qui a donné pouvoir à M. Pierre VICECONTI
Mme Sophie CHAMARD qui a donné pouvoir à Mme Evelyne CHARVIN
Mme Laëtitia VERSTRAETE qui a donné pouvoir à Mme Valérie LEGRAND

A été désigné secrétaire : M. Jean-Paul LOUBIÉ

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 19

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Absents et / ou excusés : 3

Votants : 19

Lors de cette séance, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

DELIBERATION N°91/2020 – DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 – Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur la révision du PLU.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

DELIBERATION N°92/2020 – ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA REGION DE PITHIVIERS (SIERP)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

× Décide de retenir les offres de la SAS CITEOS concernant d'une part, le remplacement de 2 lanternes par des lanternes à LED sur poteau béton situées rue de Montbarbet pour un montant de 1 130,00 € HT soit 1 356,00 € TTC et d'autre part le remplacement de la lanterne située rue du Château d'Eau par une lanterne à LED pour un montant de 565,00 € HT soit 678,00 € TTC.

× Autorise le Maire à déposer, auprès du SIERP, une demande de subvention pour l'année 2021, assortie d'une demande d'autorisation de préfinancement pour la réalisation des travaux précités (42 points lumineux).

× Dit que le crédit nécessaire sera inscrit à l'article 2152 du budget primitif principal 2021.

DELIBERATION N°93/2020 – OUVERTURES DOMINICALES EXCEPTIONNELLES DES COMMERCES POUR 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

× Emet un avis favorable pour l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces de détail de Dadonville pour l'année 2021 aux dates suivantes :

- 24 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver) ;
- 14 février (probable dernier dimanche des soldes d'hiver) ;
- 25 avril (Saint Georges) ;
- 30 mai (Fête des mères) ;
- 27 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été) ;
- 4 juillet (2^{ème} dimanche des soldes d'été) ;
- 5 septembre (rentrée) ;
- 5, 12, 19 et 26 décembre (fin d'année).

× Emet un avis favorable pour l'ouverture des points de vente des commerces de détail automobiles les dimanches suivants :

- 17 janvier ;
- 14 mars ;
- 25 avril ;
- 19 septembre ;
- 17 octobre.

× Prend acte que la liste des dimanches définie ci-dessus pourra être modifiée en cours d'année au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification, selon la procédure réglementaire.

× Autorise Madame le Maire à signer l'arrêté relatif aux ouvertures dominicales pour l'année 2021.

DELIBERATION N°94/2020 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS / COMPÉTENCES VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET CONTRIBUTION AU SDIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 26 octobre 2020.

DELIBERATION N°95/2020 – INSTALLATION D'UN PYLONE PAR ATC FRANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- × Valide l'implantation du pylône sur le terrain situé près de l'intersection des RD 623 et 950 près de la piste cycles-piétons reliant le Carrefour de la Groue à Dadonville Bourg, faisant partie du domaine public communal,
- × Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'installation de ce pylône par ATC France, sis 1 rue Eugène Varlin 92240 Malakoff,
- × Dit que la recette annuelle correspondante sera inscrite à l'article 752 du budget principal à compter de l'exercice 2021.

DELIBERATION N°96/2020 – APPROLYS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- × confère délégation de pouvoir au Maire, Evelyne CHARVIN, à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours et de prendre, dans ce cadre, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Commune,

- × Désigne le Maire, Evelyne CHARVIN, en qualité de représentant de la Commune à l'Assemblée générale d'APPROLYS et l'autorise, le cas échéant, à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration,
- × Désigne M. Jean-Pierre BONILLO, conseiller municipal, en qualité de suppléant de Mme Evelyne CHARVIN.

DELIBERATION N°97/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021 – DEUX DOSSIERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- × Adopte l'ensemble des deux projets et leur coût :

Restauration du pont de l'Allée du Parc situé sur les communes de Dadonville et Pithiviers pour un montant de 42 000,00 € TTC

Sécurisation des abords du Collège pour un montant total de 234 129,89 € TTC.

La subvention du Conseil Départemental ayant déjà été accordé, le montant restant à la charge de la commune s'élève à 167 129,89 € TTC.

- × Autorise le Maire à solliciter l'octroi de subventions auprès de l'Etat (au titre de la DETR 2021).

DELIBERATION N°98/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) 2021 – DEUX DOSSIERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- × Adopte l'ensemble des deux projets et leur coût :

Restauration du pont de l'Allée du Parc situé sur les communes de Dadonville et Pithiviers pour un montant de 42 000,00 € TTC.

Sécurisation des abords du Collège pour un montant total de 234 129,89 € TTC.

La subvention du Conseil Départemental ayant déjà été accordé, le montant restant à la charge de la commune s'élève à 167 129,89 € TTC.

- × Autorise le Maire à solliciter l'octroi de subventions auprès de l'Etat (au titre de la DSIL 2021).

DELIBERATION N°99/2020 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RUE D'YEVRE LE CHATEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- × Décide la réalisation des travaux de création d'un réseau d'assainissement des eaux usées dans la rue d'Yèvre le Châtel, de son intersection avec la RD 623 jusqu'à l'habitation sise 55 rue d'Yèvre le Châtel,
- × Autorise le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention pour ces travaux s'élevant à 150 061,79 € HT soit 180 074,15 € TTC,
- × Confirme leur réalisation sous Maîtrise d'Ouvrage Unique du Département du Loiret dans le cadre des travaux du futur collège de Dadonville.

DELIBERATION N°100/2020 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- × Prononce l'admission en non-valeur des créances susvisées pour un montant total de 1 130,80 € sur le budget annexe Assainissement,

× Dit que cette dépense sera imputée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe Assainissement 2020.

DELIBERATION N°101/2020 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE « LA GUINETTE » - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

× Décide de créer les crédits nécessaires selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015 : Terrains à aménager	0.00 €	500 196.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	500 196.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500 196.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500 196.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	500 196.00 €	0.00 €	500 196.00 €
Total Général		500 196.00 €		500 196.00 €

DELIBERATION N°102/2020 – DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 – Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur la révision du PLU.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

DELIBERATION N°103/2020 – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- × Acte la dissolution du budget annexe « Lotissement »
- × Autorise le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- × Vote à l'unanimité

A Dadonville, le 23 décembre 2020
Le Maire, Evelyne CHARVIN

